



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 22 juillet 2019

### Sécheresse Limitation des consommations d'eau en Charente-Maritime pour les usages agricoles et domestiques

Considérant le déficit hydrique, la faiblesse constatée des niveaux et des débits des nappes et des rivières ainsi que le risque de pénurie d'eau potable dans le département de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture a réuni ce jour le comité de vigilance sécheresse composé des services de l'État, des syndicats de gestion de la réserve en eau, des professionnels de l'agriculture et des associations environnementales.

Au-delà des restrictions des usages agricoles (volumes de prélèvement, horaires d'irrigation et restriction journalière (l'ensemble des arrêtés est consultable sur le site [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr))), le secrétaire général a pris un arrêté de limitation des usages domestiques de l'eau qui prend effet **à compter du mardi 23 juillet 2019 à 9h**.

Aussi, les usages domestiques suivants sont interdits sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime :

- le lavage des véhicules, en dehors des stations de lavage professionnelles, hors objectif sanitaire et de sécurité ;
- le lavage des bâtiments et des voiries ou voies privées sauf impératif sanitaire (par ex aux alentours des marchés) ou de sécurité ;
- l'alimentation des jets d'eau et fontaines en l'absence d'un dispositif de recyclage de l'eau ;
- le remplissage des piscines hors impératifs techniques (compléments et pour nouvelles constructions) ;
- les douches dites « de plage » ;
- l'arrosage des pelouses privées ;
- l'arrosage des espaces sportifs et des terrains de golf (à l'exclusion des greens) ;

Ne sont pas concernés :

- les systèmes d'arrosage en goutte à goutte ne sont pas concernés par cette interdiction, ainsi que les systèmes utilisant la récupération des eaux de pluie et les systèmes dûment autorisés, réutilisant les eaux usées traitées ;
- l'abreuvement des animaux ;
- la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- les prélèvements industriels des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et tous autres prélèvements indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
[pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Quelques gestes en plus pour économiser l'eau, pour protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses :

A la maison :

- Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides
- Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette
- Préférez les douches aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
- l'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes
- Faites la chasse aux fuites ! Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit représente des centaines de m<sup>3</sup> par an

Au jardin :

- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Utilisez des techniques économes (goutte-à-goutte)
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser